



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Algerie

Question écrite n° 1819

Texte de la question

M Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par de nombreux Français d'Afrique du Nord pour obtenir le remboursement des hypothèques sur les biens vendus en Algérie avant l'indépendance. En effet, à partir de 1967, prenant prétexte de l'interdiction faite par le gouvernement algérien d'envoyer des fonds en France, de nombreux débiteurs n'honoraient plus leur engagement. Depuis, grâce à des accords franco-algériens, les transferts sont possibles avec un compte de dépôt définitif. Néanmoins, les difficultés des créanciers restent très importantes et les procédures judiciaires sont très onéreuses. Il lui demande de bien vouloir étudier les mesures nécessaires afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le remboursement des hypothèques sur les biens vendus en Algérie avant l'indépendance incombe aux débiteurs intéressés. Lorsque ceux-ci n'honorent pas leurs engagements, le contentieux qui en résulte est d'ordre privé et ne peut donc se régler que devant les tribunaux locaux. Les lois françaises n° 70-632 et n° 87-549 des 15 juillet 1970 et 16 juillet 1987 prévoient l'indemnisation de nos compatriotes dépossédés de leurs biens en Algérie avant le 1er juin 1970. Biens agricoles, biens immobiliers, meubles meublants d'usage courant et familial font ainsi l'objet d'un dédommagement mais, s'agissant des hypothèques qui n'ont pas été remboursées, les dispositions figurant dans ces deux lois ne permettent pas de considérer cette circonstance comme une spoliation susceptible de donner lieu au versement d'une indemnité.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1819

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2379